



3 place de la Mairie
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY
Tél. 04 50 31 46 95

**Procès verbal de la réunion du
Conseil Communautaire
Du lundi 11 mars 2013
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY**

Date de la convocation	: le 05 mars 2013
Nombre de délégués en exercice	: 22
Nombre de délégués présents	: 20
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 20

Présents : Mesdames/Messieurs - BOURDES Françoise, BOSSON Fernand, CHAFFARD Christine, CHAMBON Stéphane, CHATEL Bernard, CHAPUIS Bernard, CHENEVAL Laurette, DUVAL Jean-Jacques, GRIGNOLA Danielle, FOREL Bruno, GAVILLET Léon, GARDE Gérard, GRIVAZ Etienne, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, MEYNET-CORDONNIER Max, MILESI Gérard, PERRET Gilles, PITTET Serge, RANVEL Claudine, REVUZ Daniel.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BUCHACA Joël, DECROUX Rémy, FOLLEA Dominique, MAADOUNE Françoise, PELISSIER Philippe, PELLISSON Yves, PELISSON Jean, VUAGNOUX Daniel.

Assistent : Messieurs - BERTHIER Yvon, MAGREULT Fabrice, POCHAT-BARON Pascal, RICOTTI Pierre.

ORDRE DU JOUR

Election à l'unanimité de Mme Christine CHAFFARD en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur FOREL interroge les membres du Conseil Communautaire sur les éventuelles remarques et modifications à apporter au procès verbal de la séance de décembre dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, le P.V. est approuvé à l'unanimité de ses membres.

Aucune décision n'a été prise par Mr le Président en application de la délégation donnée par le conseil communautaire.

1. Finances

✓ Bilan annuel des opérations immobilières

Conformément à l'article L5211-37 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Le conseil communautaire est informé qu'aucune acquisition ou cession n'a été opérée au cours de l'année 2012.

Monsieur le Président présente les dépenses de fonctionnement constatées pour cet exercice 2012:

Dépenses de fonctionnement	BP 2012	CA 2012
011 Charges à caractère général	665 500,00	620 918,62
012 Charges de personnel	322 500,00	238 704,06
014 Atténuation de produits (FNGIR)	208 000,00	212 852
022 Dépenses imprévues	94 500,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	2 900 678,00	0,00
042 Amortissements	19 351,53	23 788,31
65 Autres charges de gestion courante	347 500,47	245 526,68
66 Charges financières (intérêts de l'emprunt)	14 000,00	13 096,78
total	4 572 030,00	1 354 886,45

total section de fonctionnement (R-D)	804 271,66
--	-------------------

Chapitre 011 Charges à caractère générale

Il s'agit entre autre du marché pour la gestion des deux déchèteries.

Chapitre 014 Atténuation de produits

Il s'agit de la contribution de la CC4R au FPIC (Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales) et au FNGIR (Fond National de garantie individuelle des ressources).

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Il s'agit des subventions versées aux organismes de regroupement (SCOT, Syndicat de l'Hôpital Annemasse Bonneville, CDDRA, SAGE, CAUE) et subventions versées aux associations (Paysalp, Epicerie Sociale) ainsi que les charges de gestion courante (SIVOM de Cluses).

Chapitre 66 Charges financières

Il s'agit des intérêts de l'emprunt de l'immeuble des 4 Rivière.

Monsieur le Président présente les dépenses d'investissement constatées pour cet exercice 2012:

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	BP 2012	CA 2012
001 Déficit investissement	54 801,83	0,00
020 Dépenses imprévues	100 000,00	0,00
040 Opérations d'ordre entre sections	0	0
16 Emprunts (remboursement capital)	37 556,17	47 272,74
20 Immobilisation incorporelles	191 000,00	1 794,00
21 Immobilisations corporelles	800 000,00	19 849,77
23 Immobilisations en cours	1 805 474	0,00
26 Autres participations financières	0	3 000,00
27 Autres immobilisations financières	2 000	0,00
total	2 990 832,00	71 916,51

Chapitre 16 Emprunts

Il s'agit du remboursement du capital de l'emprunt de l'immeuble des 4 Rivières ainsi que du remboursement des badges de la déchèterie de Fillinges.

Pour information ce sont plus de 700 badges qui ont été ramenés dans les communes pour remboursement pour un montant total de 11 216€.

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

Il s'agit de la réalisation du site intranet

Chapitre 21 Immobilisations incorporelles

Il s'agit de l'achat de mobiliers, de matériel informatique, de travaux d'aménagement et d'amélioration de la déchèterie et de la salle de réunion des bureaux de Fillinges.

Chapitre 26 Autres participations financières

Il s'agit de la participation au fond de la Société d'Economie Alpestre 74.

Monsieur le Président présente les recettes d'investissement constatées pour cet exercice 2012:

Recettes d'investissement	BP 2012	CA 2012
001 Solde d'execution de la section d'investissement	0,00	0,00
021 Virement de la section fonctionnement *	2 900 678,00	0
040 Amortissements **	19 351,53	23 788,31
10 Dotations, fonds diverses et réserves	70 802,47	56 481,83
13 Subventions d'investissement reçues	0	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0	0,00
* écriture d'ordre avec la section dépenses de fonctionnement chapitre 023		
** écriture d'ordre avec la section dépenses de fonctionnement chapitre 042		
total	2 990 832,00	80 270,14

Chapitre 10 Dotations, fonds diverses et réserves

Il s'agit des recettes liées au FCTVA et à l'affectation de résultat.

total section d'investissement (R-D)	8 353,63
---	-----------------

Total section de fonctionnement = 804 271.66 €

Total section d'investissement = 8 353.63 €

Résultat net de l'exercice 2012 avant report
des résultats des exercices précédents

812 625.29 €

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Compte administratif principal						
Résultats reportés		2 510 029.94	54 801.83			2 564 831.77
Opérations de l'exercice 2012	1 354 886.45	2 159 158.11	71 916.51	80 270.14	1 435 156.59	2 239 428.25
TOTAUX	1 354 886.45	4 669 188.05	126 718.34	80 270.14	1 435 156.59	4 804 260.02
Résultats de clôture						
Restes à réaliser	0	0	148 750	0	148 750	0
TOTAUX CUMULES	1 354 886.45	4 669 188.05	275 468.34	80 270.14	1 630 354.79	4 749 458.18
RESULTATS	3 314 301.6		- 195 198.2		3 119 103.4	

Les résultats de cet exercice 2012 sont repris sous forme synthétique dans le tableau ci-dessus.

Il est important de préciser que les restes à réaliser figurent dans le compte administratif et non dans le compte de gestion. Cela explique la différence de montant entre les résultats 2012 apparaissant dans le compte administratif et les résultats 2012 du compte de gestion.

Les restes à réaliser pour cette année 2012 représente l'achat des terrains de Peillonex et St-Jeoire pour la réalisation des zones d'activités et des déchèteries ainsi que les prestations de réalisation du dossier DETR pour un montant total de 148 750€.

Monsieur le Président se retire et Monsieur CHATEL ,1^{er} Vice Président, est désigné Président de séance afin que le Conseil Communautaire puisse procéder au vote du compte administratif 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité de ses membres, le compte administratif 2012 de la Communauté de Communes.

Après le vote du Compte Administratif, Monsieur le Président, Bruno FOREL, reprend sa place et préside à nouveau la séance.

✓ **Approbation du compte de gestion 2012**

Le conseil communautaire est appelé à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2012, qui présente l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Monsieur le Trésorier présente le compte de gestion de la CC4R.

Une copie des résultats budgétaires de l'exercice 2012 du compte de gestion figure ci-dessous.

Monsieur le Trésorier confirme que le compte de gestion et le compte administratif sont conformes dans les opérations réalisées.

Comme indiqué au préalable par Monsieur le Président de la CC4R pendant la présentation du Compte Administratif, Monsieur le Trésorier rappelle que les restes à réaliser ne figurent pas dans le compte de gestion.

Monsieur le Trésorier indique également que les restes à réaliser ne figurent pas dans les opérations du compte administratif mais dans les affectations de résultats de l'année n-1 dans le budget primitif de l'année suivante.

074024
TRES. SAINT-JEOIRE



Etat II-2
Exercice 2012

G E D

23903 - COMM CNES DES QUATRE RIVIERES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2011	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2012	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012
I - Budget principal					
Investissement	-54 801,83	0,00	8 353,63	0,00	-46 448,20
Fonctionnement	2 564 831,77	54 801,83	804 271,66	0,00	3 314 301,60
TOTAL I	2 510 029,94	54 801,83	812 625,29	0,00	3 267 853,40
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 510 029,94	54 801,83	812 625,29	0,00	3 267 853,40

23903 - COMM CNES DES QUATRE RIVIERES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 990 832,00	4 572 030,00	7 562 862,00
Titres de recettes émis (b)	80 270,14	2 167 212,55	2 247 482,69
Réductions de titres (c)	0,00	8 054,44	8 054,44
Recettes nettes (d = b - c)	80 270,14	2 159 158,11	2 239 428,25
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 990 832,00	4 572 030,00	7 562 862,00
Mandats émis (f)	71 916,51	1 401 386,45	1 473 302,96
Annulations de mandats (g)	0,00	46 500,00	46 500,00
Dépenses nettes (h = f - g)	71 916,51	1 354 886,45	1 426 802,96
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	8 353,63	804 271,66	812 625,29
(h - d) Déficit			

Monsieur le Trésorier présente également un document rappelant les principaux éléments budgétaires des 4 derniers exercices.

Trésorerie de SAINT JEOIRE

AF1a simplifié

COMM CNES DES QUATRE RIVIERES COMM CNES

Analyse financière M14

Montants affichés en Euros

Rappel des principaux éléments budgétaires

Rubrique	2009	2010	Var.	2011	Var.	2012	Var.
Résultat de fonctionnement (a)	189 039	723 098	282,5	893 773	23,6	804 273	-10,0
Solde d'exécution d'investissement (b)	-231 781	59 000	NS	-74 311	NS	8 353	NS
Excédent ou déficit=(a)+(b)	-42 742	782 098	NS	819 462	4,8	812 626	-0,8

Taux d'évolution

Tableau des Soldes Intermédiaires de Gestion

Rubrique	2009	2010	Var.	2011	Var.	2012	Var.
Ressources fiscales	313 023	958 183	206,1	1 522 246	58,9	1 599 613	5,1
Dotation Globale de Fonctionnement et autres dotations	148 668	172 722	16,2	150 588	-12,8	188 211	25,0
Autres produits courants	90 815	82 257	-9,4	138 061	67,8	157 864	14,3
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT(I)	552 506	1 213 162	119,6	1 810 895	49,3	1 945 588	7,4
Frais de personnel	12 303	36 403	195,9	197 782	443,3	238 209	20,4
Contingents, participations, subventions	76 109	53 889	-29,2	89 213	28,4	163 437	136,1
Autres charges courantes	256 331	410 028	60,0	630 233	53,7	703 007	11,5
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT(II)	344 743	500 320	45,1	897 228	79,3	1 104 653	23,1
EXCÉDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (EBF)=(I)-(II)	207 763	712 842	243,1	913 667	28,2	840 935	-8,0
Charges financières (hors dotation)	18 272	16 635	-9,0	14 912	-10,4	13 097	-12,2
Autres charges	452	977	116,2	4 982	409,9	23 788	377,5
Autres produits	0	27 868		0	-100,0	223	
Résultat de fonctionnement	189 039	723 098	282,5	893 773	23,6	804 273	-10,0

Après avoir augmenté pendant 3 exercices consécutifs, le résultat de fonctionnement tend à diminuer en 2012. Cependant, les résultats de la section d'investissement sont positifs en 2012.

Les ressources fiscales sont elles-aussi en augmentation pour atteindre un montant net, après déduction des recettes liées au FNGIR de 1 599 513€.

- La somme de **51 635.08€** au compte R002 Excédent de fonctionnement reporté.

Cet exercice budgétaire marque cette particularité liée à la prise de compétence « lac du Môle » et l'absorption *de facto* du Syndicat du lac du Môle et des éléments comptables et budgétaires liés aux finances du Syndicat.

- ⇒ Total à inscrire sur le Compte **R002 3 170 738.48€** du budget 2013
- Total à inscrire sur le Compte **D001 14 552.49€** du budget 2013
- Total à inscrire sur le Compte **1068 195 198.20€** du budget 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité de ses membres, l'affectation des résultats 2012 sur le budget 2013 de la Communauté de Communes.

2. Ressources Humaines

✓ Instauration d'un compte épargne temps

Le Président indique que le Conseil Communautaire avait lors de sa séance du 11 juin 2012 souhaité mettre en place un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (*éventuellement par année scolaire pour les cadres d'emplois spécifiques*).

Le Président indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

L'établissement a choisi la mise en œuvre du système mixte selon lequel au terme d'une année civile, si le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20, il est décidé que les 20 premiers jours ne pourront être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
- l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.
- l'agent pourra alimenter le compte épargne temps dans un maximum de 5 jours par an.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le *Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale* pour que préalablement à la décision du conseil, un avis soit donné sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps. Le CTP, dans son avis 2012-07-284 du 18 décembre 2012 s'est positionné favorablement sur ces modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de ses membres :

- l'instauration d'un compte épargne temps au sein de la Communauté de Communes,
- la fixation des règles de fonctionnement énoncées.

✓ **Détermination d'un ratio « promus-promouvables » pour l'avancement de grade**

Le Président donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire* ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables

Il précise que l'autorité territoriale doit délibérer sur la fixation de ce ratios mais reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

La CC4R a proposé au titre de l'avancement de grade de fixer à 70% le ratio « promus-promouvables » pour l'ensemble des catégories.

Il s'agit du taux minimum pratiqué par rapport aux taux votés par les communes du territoire de la CC4R.

Monsieur CHAPUIS rappelle toutefois que l'instauration de ce taux n'engendre pas, *de facto*, l'avancement de l'agent. La collectivité devra quand même disposer d'un poste du grade en question, ou le créer, pour permettre l'avance de grade de l'agent.

Le Comité Technique Paritaire a émis le 21 juin 2012 un avis favorable dans sa décision n°2012-03-126.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de ses membres de fixer à 70% le ratio « promus-promouvables » pour l'ensemble des catégories pour les avancements de grade de la collectivité.

✓ **Renouvellement de la convention « médecine préventive » avec le CDG74**

La convention passée entre la Communauté de Commune des Quatre Rivières et le CDG74 confiant à ce dernier la mise en œuvre au bénéfice de ses agents titulaires, stagiaires et non titulaire des mesures découlant de l'obligation de protection de la santé des travailleurs définie à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 arrive à son terme en 2013. Il vous est proposé de la renouveler.

Pour rappel : Le service de médecine de prévention du CDG74 assure notamment le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel.

Une cotisation annuelle arrêtée par le Conseil d'Administration du CDG74 couvrira les dépenses afférentes au fonctionnement du service de Médecine de Prévention. Pour l'année 2013, la cotisation est fixée à 0.38% de la masse salariale totale.

La durée de la convention est de 3 ans et sera conclue jusqu'au 31/12/2015

Monsieur PITTET indique que la Commune de Viuz-en-Sallaz ne passe pas par le CDG74 pour la prestation de médecine préventive mais par la médecine du travail.

Monsieur CHAPUIS rappelle toutefois que les difficultés rencontrées dans ce type de prestation réalisées par des organismes publics tels que le CDG 74 à savoir la pénurie de médecins affiliés se rencontrent également dans le privé.

Monsieur PITTET confirme ce propos.

Monsieur MILESI s'interroge sur la fréquence des visites des agents de la fonction publique territoriale.

Monsieur THOMASSIER indique que les agents techniques doivent réaliser une visite médicale tous les ans et les agents administratifs une visite médicale tous les 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de ses membres de renouveler cette convention relative à l'adhésion au service Médecine de prévention du CDG74 et d'approuver le règlement interne de ce service.

3. Modifications statutaires – Nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire à compter de 2014

Monsieur FOREL rappelle les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales.

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct est prévue.

La loi attribue un nombre de sièges à chaque communauté en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient.

Deux méthodes de répartition des sièges:

- Sans accord local : calcul prédéfini par les textes
- Avec un accord local : Majoration à 25 % du nombre de sièges

Approbation si vote des communes à la majorité qualifiée des 2/3 de la population représentant la ½ des communes ou inversement

Le nombre de Vice – Présidents est fixé à 20% de l'effectif total du Conseil mais peut être porté à 30 % en cas d'accord des 2/3 des membres du Conseil Communautaire. Il reviendra aux élus de la prochaine mandature de fixer le nombre de vice-présidents siégeant au sein du bureau.

Scenario 1 répartition des sièges : absence d'accord local

	répartition des sièges de droit		
Faucigny	506		1
Fillinges	525,5		5
Marcellaz	387,5		1
Mégevette	527		1
Onnion	198,83333		2
Peillonex	474		2
Saint-Jean	439,5		1
Saint-Jeoire	532,8333		5
La Tour	402,3333		2
Ville-en-Sallaz	341,5		1
Viuz-en-Sallaz	555,571429		7
			28

Monsieur FOREL propose désormais deux modes de répartition pouvant faire l'objet d'un accord local.

Un accord local dérogeant à cette répartition peut être adopté.

Scenario 2 répartition des sièges selon un accord local

4 critères cumulatifs doivent toutefois être respectés :

L'assemblée doit être composée d'un **maximum de 35 sièges** (28 sièges +25%),

Toutes les communes doivent **au moins avoir 1 représentant**,

Aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges de l'assemblée,

La répartition des sièges doit répondre à un **mode de calcul prenant en compte la population des communes**.

=> Seules les communes ayant 1 unique représentant devront élire un suppléant.

Le mode de calcul des deux propositions présentées ci-dessous, en plus du respect des 4 critères énoncés auparavant, est basé sur une volonté :

- De maintenir un principe mis en place lors de la détermination du nombre de conseillers lors des élections de 2008 d'attribuer deux sièges minimum à chacune des communes. En effet ce premier critère permet aux communes les moins peuplées d'avoir une représentativité certaine au sein de l'assemblée délibérante.
- D'instaurer un équilibre entre le nombre de représentant et la population de la commune.

Commune	Population*	Proposition n°1		Proposition n°2	
		Répartition sièges sans accord local (mémoire)	Répartition sièges accord local - 2 sièges de droit + 1 siège par tranche entamée de 1000 hab. **	Répartition sièges accord local - 2 sièges de droit + 1 siège par tranche effective de 1200 hab.**	
Faucigny	506	1	2 (1 pour 253 hab.)	2 (1 pour 253 hab.)	*population municipale légale INSEE 2010 - paru le 15 janvier 2013 ** arrondi à l'entier inférieur
Fillinges	3 153	5	5 (1 pour 630 hab.)	4 (1 pour 788 hab.)	
Marcellaz	775	1	2 (1 pour 387 hab.)	2 (1 pour 387 hab.)	
Mégevette	527	1	2 (1 pour 263 hab.)	2 (1 pour 263 hab.)	
Onnion	1 193	2	3 (1 pour 399 hab.)	2 (1 pour 596 hab.)	
Peillonex	1 422	2	3 (1 pour 474 hab.)	3 (1 pour 474 hab.)	
Saint-Jean	879	1	2 (1 pour 439 hab.)	2 (1 pour 439 hab.)	
Saint-Jeoire	3 197	5	5 (1 pour 639 hab.)	4 (1 pour 799 hab.)	
La Tour	1 207	2	3 (1 pour 402 hab.)	3 (1 pour 402 hab.)	
Ville-en-Sallaz	683	1	2 (1 pour 341 hab.)	2 (1 pour 341 hab.)	
Viuz-en-Sallaz	3 889	7	5 + 1 (1 pour 648 hab.)	5 (1 pour 777 hab.)	
		28	34 + 1	31	

=> Après consultation des services de l'Etat et du service juridique de l'Association des Communautés de France il apparaît que l'accord local peut prévoir d'attribuer à la Commune la plus peuplée, selon le dernier décret en vigueur, un siège supplémentaire.

Dans la 1^{ère} proposition :

Il est proposé d'attribuer deux sièges de droit par Commune et de distribuer un siège supplémentaire par tranche de 1 000 habitants entamée.

Cette répartition a pour but d'attribuer des sièges supplémentaires en prenant en compte le nombre d'habitants de chaque commune.

Dans cette hypothèse, la commune de Viuz-en-Sallaz dispose d'autant de sièges que les communes de St-Jeoire et Fillinges.

Or, il apparaissait important d'attribuer à la commune la plus peuplée un siège supplémentaire.

Aussi, il est proposé que la Commune de Viuz-en-Sallaz dispose d'un siège supplémentaire ce qui a pour conséquence de maintenir un équilibre avec les deux autres Communes les plus peuplées que sont St-Jeoire et Fillinges.

Cette répartition a été soumise pour avis au juriste de l'Association des Communautés de France et pour validation aux services du contrôle de légalité de la préfecture.

Nos deux interlocuteurs ont approuvé notre logique de répartition.

Dans la 2^{ème} proposition :

Monsieur FOREL estime que cette hypothèse présente quelques distorsions notamment quand l'on ramène le nombre de sièges au nombre d'habitants de la commune. Pour exemple, pour 229 sièges de plus, la Commune de Peillonex dispose d'un siège de plus que la Commune d'Onnion portant ainsi le nombre d'habitants par représentants à 474 pour Peillonex contre 596 pour Onnion.

Monsieur FOREL rappelle la procédure à adopter pour la mise en œuvre d'un accord local.

Les communes doivent se prononcer sur le mode de répartition des sièges choisi **avant le 30 juin 2013** pour une **application** lors des prochaines élections municipales de **2014**.

Proposition de mise en œuvre:

- Présentation et vote du Conseil Communautaire sur la proposition retenue.
 - Les Communes ont jusqu'au 30 juin 2013 pour se positionner sur le mode de répartition retenu par le Conseil Communautaire.
 - Le mode de répartition des sièges retenu doit être adopté à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population totale de la CC4R ou les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population totale de la CC4R).
 - En cas d'absence de délibération des conseils municipaux avant le 30 juin, ces derniers ne sont pas réputés avoir adopté ou rejeté la mesure; les communes ne seront pas comptabilisées pour la calcul de la majorité qualifiée.
- => Le mode de répartition « absence d'accord local » (Scenario 1) s'appliquera à défaut d'accord local adopté.

Un tour de table permettant de recueillir les opinions de chacun des Maires et des délégués communautaires est réalisé :

- Commune de Faucigny

Monsieur CHATEL marque sa préférence pour la proposition n°1 de l'accord local. En effet, il salue la volonté de l'ensemble des élus de permettre aux communes les moins peuplées de bénéficier de ces deux sièges comme il en est le cas actuellement. Par ailleurs, Monsieur CHATEL souligne l'intérêt de l'ensemble des élus de travailler pour le territoire et pas seulement pour leur commune.

Les élus représentent les habitants de l'ensemble des communes ; ainsi le projet de territoire de la CC4R ne pourra être mis en œuvre et réalisé qu'en gardant à l'esprit cette ligne de conduite.

- Commune de Mégevette

Monsieur GRIVAZ marque sa préférence pour la proposition n°1 de l'accord local. En effet, les communes les moins peuplées ne sont pas défavorisées par la mesure et les communes les plus peuplées disposent d'une représentativité intéressante.

- Commune de Viuz-en-Sallaz

Monsieur PITTET marque sa préférence pour la proposition n°1 de l'accord local. Par ailleurs, Monsieur PITTET souligne que les trois communes les plus peuplées disposent de 16 sièges sur les 35 attribués. Cela traduit bien l'équilibre recherché entre la représentativité des communes les plus peuplées et les autres communes.

- Commune de Marcellaz

Monsieur CHAPUIS marque sa préférence pour la proposition n°1 de l'accord local.

- Commune de St-Jeoire

Monsieur PERRET marque sa préférence pour la proposition n°1 de l'accord local.

- Commune de La Tour

Monsieur REVUZ marque sa préférence pour la proposition n°1 de l'accord local.

- Commune de Ville-en-Sallaz

Madame RANVEL marque sa préférence pour la proposition n°1 de l'accord local.

- Commune de St-Jean de Tholome

Madame CHAFFARD marque sa préférence pour la proposition n°1 de l'accord local. Madame CHAFFARD estime comme Monsieur GRIVAZ que la proposition n°1 permet une représentativité certaines des petites communes tout en respectant la population plus importante de grandes communes. Il n'y a pas de risque de majorité des 3 communes les plus peuplées.

Monsieur DEMOURIOUX estime la proposition n°2 de l'accord local plus équilibrée.

- Commune de Peillonnex

Monsieur DUVAL estime les deux accords plus équilibré que la répartition selon la loi. Monsieur DUVAL reconnaît l'esprit solidaire des élus de la Communauté de Communes et ne craint pas du tout la rivalité entre les communes les plus peuplées et les autres communes.

- Commune de Fillinges

Monsieur FOREL marque sa préférence pour la proposition n°1 de l'accord local. Il tient à ajouter qu'au cours de ces années d'expérience passées au sein du Conseil Communautaire il est agréable de constater la volonté commune des élus de monter des projets communs et de les mener à leur terme.

Il souhaite qu'à l'avenir cet esprit continue à guider les travaux et réflexions menées autour de cette table.

- Commune d'Onnion

Monsieur BOSSON regrette dans tous les cas l'instauration de cette mesure et la disparition de l'égalité entre les communes décidée de concert lors des élections de 2008 qui consistait à attribuer 2 sièges par commune membre.

Par ailleurs, à son sens, l'attribution d'un siège supplémentaire à la commune de Viuz-en-Sallaz n'est pas justifiée.

Monsieur GARDE estime quant à lui la proposition n°2 de l'accord local plus en adéquation avec la population à représenter.

Monsieur PITTET rappelle que la Commune de Viuz-en-Sallaz avait toujours demandé une représentation proportionnelle à sa population.

Monsieur GARDE tient à confirmer les propos de Monsieur FOREL et témoigne également d'une évolution positive des débats menés au sein du Conseil Communautaire. En ce sens, il est certain que l'accord local reste la meilleure des hypothèses à retenir.

Monsieur BERTHIER marque son intérêt pour la première proposition de l'accord local au regard du nombre d'habitants par représentant.

Madame CHAFFARD fait le souhait que l'ensemble des conseils municipaux adoptent l'accord local n°1 ce qui enverra un signal fort de cohésion du territoire.

Après en avoir débattu, les conseillers communautaires décident
POUR : 19

De soumettre la proposition n°1 de l'accord local aux conseils municipaux des Communes de la CC4R.

Monsieur DEMOURIOUX se positionne quant à lui pour la 2^{ème} proposition de l'accord local.

Monsieur FOREL rappelle que les Communes devront délibérer sur l'acceptation de cet accord local avant le 30 juin prochain.

Il est ajouté que les élus ne souhaitent pas porter à 30% du nombre de conseillers, le nombre de vice-présidents. Aussi, le ratio de 20% s'appliquera.

4. Question diverses

✓ Réforme des rythmes scolaires

A la demande de Madame CHAFFARD, Monsieur FOREL ajoute ce point de débat à l'ordre du jour des questions diverses.

Madame CHAFFARD s'interroge sur la décision de communes de la CC4R d'appliquer ou non la réforme à la rentrée scolaire 2013-2014. Après un rapide tour de table, il apparaît que la Commune d'Onnion devrait mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée prochaine. Les autres Communes ont demandé ou vont demander le report de la mesure à la rentrée scolaire 2014.

La question des transports scolaires se pose d'autant que le Conseil Général semble peut enclin à financer de nouveaux transports scolaires.

✓ Information sur diverses réunions

- Commission Sentiers le 28 février 2013

Monsieur FOREL remercie les élus communaux de se mobiliser sur ces travaux.

✓ Programmation de diverses réunions

- Commission culture CC4R le 14 mars 2013 à 18h30 à St-Jeoire.
- Bureau du SM4CC à Reignier le 15 mars 2013 à 9h.
- Conseil Syndical du SM4CC à la CCPR le 15 mars 2013 à 11h à la CCPR.
- Bureau des Vice-présidents – Le 19 mars de 16 à 18h à Viuz en Sallaz.
- Réunion DETR le 21 mars 2013 à 10h – Annecy.
- Conseil Communautaire le 25 mars 2013 à 19h à Marcellaz.
- Visite Site Méthanisation le 26 mars 2013 à LAVIGNY (Suisse).
- Signature de la Convention avec ALVEOLE et Bureau des Vice-présidents le 28 mars de 15 à 17h à Ville en Sallaz.